



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 24 novembre 2023

OBJET : AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE - Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise

Délibération n° 1

Rapporteuses : Cyrille PLENET
Salima DJIDEL

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°62 à la n°70

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°8, **119** de la n°9 à la n°19, **117** de la n°20 à la n°87, **105** à la n°88, **102** à la n°89

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champ sur Drac** : DIETRICH pouvoir à BELAIR de la n°9 à la n°72 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à STRECKER de la n°21 à la n°89, STRECKER – **Corenc** : MERMILOD-BLONDIN pouvoir à GUYOMARD de la n°9 à la n°87 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE pouvoir à LABRIET de la n°21 à la n°89, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à SCHEIBLIN de la n°88 à la n°89, ROSA, SULLI pouvoir à MADRENNES de la n°21 à la n°72 – **Eybens** : BEJJAJI pouvoir à CHOLAT de la n°74 à la n°89, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD pouvoir à DE CARO de la n°9 à la n°20, F. LONGO pouvoir à HUGELE de la n°88 à la n°89, THOVISTE pouvoir à SOULLIER de la n°88 à la n°89 – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à CLOUAIRE de la n°21 à la n°22, BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à MONGABURU de la n°9 à la n°21, CAPDEPON CARIGNON, CENATIEMPO pouvoir à BOUZEGHOUB de la n°1 à la n°8, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON pouvoir à PFISTER de la n°21 à la n°29, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à CHOLAT de la n°9 à la n°20, KRIEF pouvoir à MONGABURU de la n°74 à la n°89, LHEUREUX pouvoir à NAMUR de la n°8 à la n°19 puis pouvoir à KADA de la n°66 à la n°89, MARTIN pouvoir à SEMANAZ à la n°1 puis de la n°21 à la n°79, puis pouvoir à PANTEL de la n°80 à la n°89, MONGABURU, NAMUR, OLMOS, PANTEL pouvoir à ROSA de la n°21 à la n°56, PETERS pouvoir à BERON-PEREZ de la n°21 à la n°89, PFISTER, PINEL pouvoir à CARIGNON de la n°21 à la n°89, PIOLLE, ROCHE, SABRI pouvoir à ALLOTO de la n°1 à la n°7, SCHUMAN pouvoir à SABRI de la n°21 à la n°89, SPINI – **Herbeys** : FLEURY – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua**: FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à VEYRET de la n°62 à la n°70, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER, HOURS pouvoir à LEYRAUD à la n°8 puis pouvoir à STRECKER de la n°9 à la n°18 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Notre Dame**

de Mésage : BUISSON pouvoir à MASNADA de la n°1 à la n°8 puis pouvoir à DEPINOIS à la n°89 – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER à la n°1 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH, OUDJAUDI pouvoir à CHOLAT de la n°21 à la n°22, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°19 à la n°89, RUBES, SEMANAZ pouvoir à PIOLLE de la n°80 à la n°89, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°7 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à PENNISI de la n°80 à la n°89 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à PENNISI de la n°1 à la n°18 – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à F. LONGO de la n°1 à la n°29 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°30 à la n°89 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à LAVAL de la n°74 à la n°89 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°74 à la n°89 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET pouvoir à MERLE de la n°74 à la n°87, GONAY pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°74 à la n°87 – **Vizille** : JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : TROVERO pouvoir à VEYRET – **Grenoble** : CARROZ pouvoir à FRISTOT, PICOLLET pouvoir à CENATIEMPO de la n°9 à la n°89, SIX pouvoir à CHALAS – **Seyssins** : MARGUERY pouvoir à GRAND – **Vizille** L. COIFFARD pouvoir à OLMOS.

Absents :

Bresson : GUYOMARD de la n°88 à la n°89 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°88 à la n°89 – **Domène** : C. LONGO de la n°88 à la n°89, SAVIN de la n°88 à la n°89 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°8 et de la n°20 à la n°89 – **Grenoble** : CARIGNON à la n°89, PICOLLET de la n°1 à la n°8, PINEL à la n°89, ROCHE de la n°20 à la n°89, SPINI à la n°89 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER de la n°88 à la n°89 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°88 à la n°89 – **Murianette** : GARCIN de la n°88 à la n°89 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD de la n°88 à la n°89 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER de la n°88 à la n°89, MERLE de la n°88 à la n°89 – **Vif** : GENET de la n°88 à la n°89, GONAY de la n°88 à la n°89

Nicolas BERON-PEREZ a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteuses, Cyrille PLENET; Salima DJIDEL;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE - Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national » et d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

Vu la délibération cadre « Définition de la stratégie agricole 2015 – 2020 de Grenoble-Alpes Métropole » approuvée par le Conseil métropolitain du 3 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019, relative à la « Politique montagne métropolitaine - délibération cadre » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019, relative à la « Labellisation du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) : proposition de portage de la candidature pour Grenoble-Alpes Métropole et les territoires associés » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relatives à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs » et n°6 « séquestration et captation du carbone » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu le Pacte Economique local ;

Le Projet Alimentaire inter Territorial de la grande région grenobloise (PAiT), labellisé de niveau 2 en septembre 2020 par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, rassemble 11 partenaires (Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les communautés de communes du Grésivaudan, du Trièves et de Saint-Marcellin-Vercors-Isère, les Parcs Naturels Régionaux du Vercors et de Chartreuse et Espace Belledonne, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le Réseau des Conseils de Développement).

L'ambition des partenaires du PAiT est de mener une politique agricole et alimentaire coordonnée sur un large territoire, qui favorise la relocalisation de l'alimentation au plus près des bassins de production agricole, la résilience du système agricole et alimentaire et facilite la mise en système nécessaire au changement. Le territoire du PAiT recouvre des zones de production agricole et de consommation et des territoires avec des spécificités bien différentes, ce qui peut impliquer des mises en œuvre différentes.

En 2022, les partenaires du PAiT ont initié un travail d'élaboration d'une vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation. La présente délibération est un texte conjoint, proposé aux instances décisionnaires de chacun des partenaires du PAiT, à l'issue de cette réflexion.

La conduite de cette démarche a été confiée à Solagro, expert en transitions énergétique, agroécologique et alimentaire, avec l'objectif de dessiner un scénario agricole et alimentaire souhaitable pour un territoire résilient en alimentation à l'horizon 2050.

Afin de calibrer une vision collective au plus près du souhaitable sur le territoire du PAiT, un groupe de concertation - composé des représentants du monde agricole et alimentaire, des structures de transformation agroalimentaire, des industries agroalimentaires, des chambres

consulaires, du monde associatif et enfin des élus locaux - a été mobilisé pour construire un scénario souhaitable à partir d'un scénario tendanciel répondant à la question « qu'est-ce qu'il se passe si on ne fait rien? ».

Le scénario tendanciel a permis de faire prendre conscience des impacts du dérèglement climatique et des enjeux induits sur l'agriculture de nos territoires ainsi que des enjeux économiques et socio-environnementaux du système alimentaire.

Celui-ci a fait ressortir les enjeux propres au territoire du PAiT :

- Les systèmes de production agricole sont très diversifiés (dont 16% en polyculture), avec une forte dynamique de circuits courts (42% des exploitations commercialisent en circuits courts), 3754 chefs d'exploitation d'un âge moyen de 50 ans.
- L'élevage bovin laitier est structurellement menacé en raison des difficultés de transmission et du manque d'attractivité du métier et tend à fortement diminuer.
- La production de viande du territoire ne suffit pas à subvenir aux besoins des habitants, même dans un effort de diminution significative de sa consommation.

De plus, si aucune mesure n'est prise :

- Une artificialisation importante des terres agricoles et une augmentation notable de l'importation alimentaire est prévisible pour subvenir aux besoins de la consommation humaine.
- L'autonomie alimentaire du PAiT sera très difficilement atteignable, même en remodelant les systèmes de production en place et en dédiant les productions uniquement à de la consommation humaine locale.

Un scénario souhaitable de l'agriculture & l'alimentation à horizon 2050 :

A partir du scénario tendanciel « si on ne fait rien », l'ensemble des participants du groupe de concertation et du comité de pilotage du PAiT a pu élaborer un scénario correspondant à un futur souhaitable pour le système agricole et alimentaire PAiT à horizon 2050.

Ce scénario, qui définit des objectifs ambitieux à la hauteur des enjeux, est le fruit de nombreux échanges et a été défini dans le souci constant de fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche. Il se traduit par des orientations qualitatives pour accompagner les changements que chacun pourra mettre en œuvre au rythme de ses capacités et de ses moyens.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- 1 - Promouvoir pour tous une alimentation de qualité, à faible niveau d'intrants, « saine, sûre et durable ». Lutter contre la précarité alimentaire en permettant à tous les publics d'accéder à des produits sains et locaux.
- 2 - Augmenter fortement l'autonomie alimentaire : Produire davantage localement ce qui manque, développer la consommation locale des citoyens et des collectivités, avec une implication des acteurs de la transformation et distribution.
- 3 - Conserver le dynamisme du secteur agricole, en nombre de fermes et d'actifs agricoles.
- 4 - Préserver le foncier agricole (lutte contre l'artificialisation et la consommation masquée des terres agricoles).
- 5 - Maintenir l'élevage bovin sur le territoire, en favorisant les systèmes herbagers, races rustiques, pratiques extensives... avec un enjeu fort et spécifique au territoire sur la préservation de l'élevage en montagne.
- 6 - Suivre des objectifs d'évolutions vertueuses des pratiques agricoles en réponse au fort enjeu écologique et sanitaire : ambition notable vers le bio, développement des pratiques agroécologiques et alternatives pour l'ensemble de l'agriculture.

7 - Développer l'autonomie et la résilience de l'agriculture : autonomie alimentaire, autonomie fourragère, autonomie de fertilisation... prendre en compte le risque de raréfaction de la ressource en eau.

8 - Envisager le développement des énergies renouvelables avec priorisation des usages de la biomasse : alimentation humaine, puis alimentation des animaux, puis éventuellement production d'énergie (méthanisation) ou de matériaux « biosourcés ».

En complément, pour faciliter le phasage de la mise en œuvre et l'évaluation de ces orientations, 23 lignes directrices ont été quantifiées et proposées dans le cadre de la démarche de prospective. Le document annexé à la présente délibération détaille ces lignes directrices.

L'ambition est aujourd'hui d'aller vers une vision partagée du système agricole et alimentaire à l'échelle du territoire PAiT, afin que chaque territoire puisse porter à court, moyen et long terme les actions qui correspondent à ses spécificités et ses enjeux tout en préservant une cohérence d'action inter territoriale.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du scénario souhaitable de l'agriculture et de l'alimentation pour 2050 élaboré par le groupe de concertation et le comité de pilotage du Projet Alimentaire inter Territorial de la grande région grenobloise (PAiT) présenté en annexe,
- Décide de prendre en compte les orientations dudit scénario dans la définition des politiques agricoles et alimentaires métropolitaines et la mise en œuvre des actions correspondantes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

Annexe : Lignes directrices du scénario souhaitable du PAiT à horizon 2050

**DOCUMENT DE RESTITUTION SYNTHÉTIQUE
DU TRAVAIL DE PROSPECTIVE RÉALISÉ AVEC SOLAGRO EN 2022
RÉDIGÉ POUR ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU .../.../2023**

**Quel système agricole et alimentaire
pour le PAiT à 2050 ?**



Contexte :

Les territoires partenaires du Projet Alimentaire inter-Territorial ont initié en 2022 un travail d'élaboration d'une vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation. Ce travail a été confié à Solagro, expert en transitions énergétique, agroécologique et alimentaire, avec l'objectif de dessiner **un scénario agricole et alimentaire souhaitable** pour un territoire **résilient à l'horizon 2050**.

Afin de calibrer une vision collective au plus près du souhaitable sur le territoire du PAiT : un groupe de travail composé des représentants du monde agricole & alimentaire, des structures de transformation agroalimentaire, des industries agroalimentaires, des chambres consulaires, du monde associatif et enfin des élus locaux s'est réuni pour 3 temps de concertation les 8 février, 10 mars et 5 mai 2022, dans le cadre du PAiT. 72 participants ont répondu présents (certains ayant participé aux 3).

- **Monde agricole et interprofessions** : Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble, Chartreuse Elevage, Association Priori Terre (OXYANE- ancienne coopérative La Dauphinoise), SCIC la Clef des Sables (ferme collective de Saint Lattier), Maison François Cholat, Syndicat Interprofessionnel du Bleu du Vercors-Sassenage (SIVER), Confédération Paysanne/ADDEAR, Fédération des Alpages de l'Isère ;
- **Transformation et Distribution** : MIN de Grenoble, Magasin de producteurs Herbe et Coquelicot, La Bonne Pioche, Passion Froid Groupe POMONA, Mangez Bio Isère, Légumerie AB Epluche, Intermarché Seyssins, Laiterie du Mont Aiguille ;
- **Formation et recherche** : INRIA, INRAE, Lycée Agricole de Saint Ismier ;
- **Partenaires institutionnels** : Département de l'Isère, PAA38, SAFER, CDA38 ;
- **Associations/Fondations/consommateurs** : Terre de Liens, Alliance PEC – réseau AMAP, ADABIO, FNE Isère, Societal Angels.

Les 3 ateliers :

1 Tout d'abord, une conférence introductive qui a permis d'introduire la démarche de prospective locale et de l'ancrer dans un cadre plus large en rappelant les **enjeux de la transition agricole et alimentaire**, dont les différents engagements nationaux et européens.

2 Par la suite, un premier atelier de concertation au cours duquel a été présentée une **vision quantifiée des flux du système alimentaire territorial et de leur évolution tendancielle d'ici 2050 « si on ne fait rien »**.

Le scénario tendanciel permet de prendre conscience des enjeux du dérèglement climatique sur l'agriculture de nos territoires. On observe notamment pour 2050 une diminution de l'autonomie alimentaire du territoire avec une artificialisation importante des terres agricoles et une augmentation de l'importation pour subvenir aux besoins de consommation humaine.

A partir du scénario tendanciel (« si on ne fait rien ») le groupe de concertation a travaillé à la **construction d'un scénario souhaitable de transition agricole et alimentaire** répondant aux thématiques suivantes : les grands **enjeux climatiques**, le **contenu de l'assiette**, la **production animale** et enfin la **production végétale**.

3 Et enfin un dernier atelier de concertation avec une **présentation du scénario souhaitable**. Et un travail de réflexion sur les actions à mettre en place pour atteindre les orientations et les lignes directrices (voir ci-dessous).

A l'issue de ces trois temps de concertation, des orientations qualitatives et 23 lignes directrices ont donc été déterminées. Celles-ci forment le socle d'un scénario agricole et alimentaire souhaitable pour 2050 à l'échelle du PAiT.

« Un scénario agricole et alimentaire souhaitable pour 2050 » :

Un scénario qui fixe des objectifs ambitieux, à la hauteur des enjeux, mais avec le souci constant de fédérer et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche.

Les orientations qualitatives :

- La nécessité de promouvoir pour tous une alimentation de qualité, à faible niveau d'intrants, « saine, sûre et durable » (au-delà du seul caractère bio de l'alimentation).
- Le souhait d'augmenter fortement l'autonomie alimentaire :
 - o Produire davantage localement ce qui manque : fruits, légumes, légumineuses, porc, volailles
 - o Développer la consommation locale des citoyens et collectivités...
 - o ...avec l'implication des acteurs de la transformation et distribution.
- La volonté de conserver le dynamisme du secteur agricole, en nombre de fermes et d'actifs agricoles.
- L'objectif de maintien de l'élevage bovin sur le territoire, en favorisant les systèmes herbagers (pâturage et foin), les races rustiques, les pratiques extensives... avec un enjeu fort et spécifique au territoire sur la préservation de l'élevage en montagne.
- Des objectifs d'évolutions vertueuses des pratiques agricoles : une ambition notable vers l'agriculture biologique, le développement des pratiques agroécologiques et des alternatives pour l'ensemble de l'agriculture.
- La volonté de développer l'autonomie et la résilience de l'agriculture : autonomie alimentaire, autonomie fourragère, autonomie de fertilisation...
- Le développement des énergies renouvelables envisagé avec la priorisation des usages de la biomasse : l'alimentation humaine, puis l'alimentation des animaux, puis éventuellement la production d'énergie (méthanisation) ou des matériaux biosourcés.



Les orientations quantitatives : « les 23 lignes directrices » :

Des objectifs quantifiés à 2050 ont été estimés :

Concernant les enjeux prioritaires en général :

1. Réduire de 48% les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole ;
2. Réduire les consommations énergétiques de l'agriculture de 25% ;
3. Contenir l'artificialisation des terres agricoles en suivant les objectifs Zéro Artificialisation Nette fixés par la loi Climat et Résilience, ce qui consiste à limiter l'artificialisation des terres agricoles à 1313 ha maximum d'ici 2050
4. Préserver les prairies naturelles en enrayant leur diminution estimée à -30 % dans le scénario tendanciel.
5. Diviser par 4 l'usage des produits phytosanitaires de synthèse en 2050 et favoriser des systèmes qui n'utilisent aucun produit phytosanitaire
6. Arrêter l'utilisation des engrais azotés de synthèse au profit d'engrais organiques générés localement
7. Obtenir un bon état des masses d'eau et préserver la biodiversité, pour réduire l'occurrence des maladies chroniques, contribuer à améliorer la santé des citoyens et favoriser la restauration des écosystèmes
8. Améliorer fortement l'autonomie alimentaire, par rapport au tendanciel.

Concernant les productions animales :

Soutenir l'élevage extensif local :

9. Maintenir le nombre de bovins laitiers à hauteur de 70% du cheptel actuel
10. Maintenir le nombre de bovins allaitants à hauteur de 90% du cheptel actuel
11. Maintenir les effectifs de porcs avec la volonté que ces élevages soient des outils de diversification des exploitations ou de valorisation des productions du territoire (céréales) et éviter l'élevage intensif
12. Maintenir les effectifs de poules pondeuses avec la volonté que ces élevages soient des outils de diversification des exploitations ou de valorisation des productions du territoire (céréales) et éviter l'élevage intensif
13. Augmenter légèrement le nombre de poulets de chairs (+ 8%) avec la volonté que ces élevages soient des outils de diversification des exploitations ou de valorisation des productions du territoire (céréales) et éviter l'élevage intensif

Concernant les productions végétales :

Faire évoluer les systèmes de production :

14. Convertir 70 % des surfaces en agriculture biologique
15. Convertir 30 % des surfaces en agriculture mettant en œuvre des pratiques alternatives ou des pratiques agroécologiques, etc.
16. Arrêter les systèmes agricoles basés sur l'usage des intrants de synthèse
17. Doubler les surfaces de fruits (hors noyer) et tripler les surfaces de légumes ;
18. Quadrupler les surfaces de légumineuses.

Concernant l'assiette et la consommation :

Faire évoluer les régimes alimentaires pour ...

19. Avoir 10 % de mangeurs suivant une alimentation sans changement pour les régimes très riches en protéines animales¹ ;
20. Avoir 60% de « flexitariens »² ;
21. Avoir 30 % de végétariens³ ou de mangeurs dont les régimes sont très peu carnés ;
22. Avoir, de façon prioritaire et dans un souci d'équité, 100% de la population dont l'alimentation est composée de 40 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
23. Avoir 40% de la population dont l'alimentation est composée de 70 % de produits issus de l'agriculture biologique.

¹ consommation de 170g de protéines animales par jour ou plus

² pratique alimentaire dont la base quotidienne est végétarienne, mais qui autorise une consommation occasionnelle de chair animale 3 jours par semaine en moyenne, soit 30 à 75 g/j de protéines animales

³ pratique alimentaire qui exclut la consommation de chair animale